

Fiche technique activité		TRA – ACT 266 Version n° 5 01/09/2023
Description brève	<b>Grossiste additifs (agrément)</b>	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
<b>Activité</b>	Vente en gros	AC97
Produit	Additifs ou produits visés à l'annexe IV, chapitre 1, du Règlement (CE) n° 183/2005	PR4
Ag/Au/E	Agrément	8.1
Type de n° Agr/Aut	αBE99999999	
Guide autocontrôle	Guide autocontrôle alimentation animale Guide d'autocontrôle pour le négoce de céréales et de produits d'agrofourmiture  Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.	G-001 G-038
<p>Vente en gros: l'achat, l'importation, la manipulation, l'entreposage de produits, en vue de la cession à titre onéreux ou gratuit à des opérateurs ou de l'exportation.</p> <p>Additifs pour l'alimentation animale: des substances, micro-organismes ou préparations, autres que les matières premières pour aliments des animaux et les prémélanges, délibérément ajoutés aux aliments pour animaux ou à l'eau pour remplir notamment une ou plusieurs des fonctions visées à l'article 5, paragraphe 3 du RE 1831/2003.</p> <p>Additifs concernés: additifs nutritionnels (vitamines et provitamines, oligo-éléments, acides aminés et leurs sels, l'urée et ses dérivés), additifs zootechniques (améliorateurs de digestibilité, stabilisateurs de la flore intestinale, substances qui ont un effet positif sur l'environnement, autres additifs zootechniques), caroténoïdes, xanthophylles et antioxygènes avec teneur maximale.</p> <p>Cette activité s'applique également dans les cas où il n'y a pas de stockage en interne des produits vendus ou lorsque les produits sont transportés directement du fournisseur au client.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Conditionnement, emballage, entreposage et transport pour le propre compte d'additifs (tous).		
La vente en gros de tout type d'additifs, sauf la vente en gros d'additifs critiques, alors l'activité Grossiste aliments critiques - voir fiche ACT265, est nécessaire.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
ACT 265 – Grossiste aliments critiques PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros PR213 - Produits critiques visés dans l'arrêté royal du 21 février 2006.		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 268 - Grossiste prémélanges (agrément) PL47 - Grossiste		

Fiche technique activité	TRA – ACT 266 Version n° 5 01/09/2023
<p>AC97 - Vente en gros PR124 - Prémélanges préparés à l'aide d'additifs visés à l'annexe IV, chapitre 2, du Règlement (CE) n° 183/2005</p>	
<p>ACT 269 - Grossiste prémélanges (autorisation) PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros PR123 - Prémélanges préparés à l'aide d'additifs autres que ceux visés à l'annexe IV, chapitre 2, du Règlement (CE) n° 183/2005</p>	
<p><b>Base juridique</b></p>	
<p>A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.</p>	
<p>A.R. du 21 février 2006 fixant les conditions d'agrément et d'autorisation des établissements du secteur de l'alimentation des animaux.</p>	
<p><b>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</b></p>	
<p>Lors d'une demande d'un nouvel opérateur, il peut être utile de demander les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan général de l'établissement</li> <li>- des informations sur le type d'aliment que l'opérateur souhaite mettre sur le marché.</li> </ul>	
<p><b>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</b></p>	
<p>Obligatoire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas encore d'agrément, première visite d'inspection pour l'attribution d'un agrément conditionnel: check-list: TRA 3693 – Scope de Base (uniquement les items par rapport à l'infrastructure et aux équipements)</li> <li>• Déjà agrément conditionnel, visite d'inspection suivante pour l'attribution d'un agrément définitif : check-lists : TRA 3693 – Scope de Base (tous les items) TRA 3654 – Scope thématique Système d'autocontrôle TRA 3670 – Scope thématique Traçabilité TRA 3229 – Notification obligatoire TRA 3354 – Emballage et étiquetage TRA 3635 – Scope thématique Contrôle documentaire TRA 3645 – Scope thématique Monitoring dioxine TRA 3633 – Scope thématique Additifs non autorisés export</li> </ul> <p><a href="http://www.favv-afscia.fgov.be/checklists-fr/transformation.asp">http://www.favv-afscia.fgov.be/checklists-fr/transformation.asp</a></p>	
<p><b>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</b></p>	
<p><a href="http://www.favv-afscia.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.favv-afscia.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a></p>	
<p><b>Informations complémentaires et/ou remarques</b></p>	
<p><i>Informations complémentaires à collecter par l'ULC auprès de l'opérateur avant d'exécuter l'inspection:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le groupe fonctionnel auquel appartiennent les additifs</li> <li>• Tous les additifs figurent-ils dans la liste des additifs autorisés.</li> <li>• La destination des produits (commerçants, fabricants...)</li> </ul>	

<b>Fiche technique activité</b>	<b>TRA – ACT 266</b> Version n° 5 01/09/2023
<p><i>Info utile:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêt de demander les étiquettes des produits que l'opérateur veut mettre sur le marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérification que tous les additifs sont autorisés pour l'alimentation animale</li> <li>- détermination du type de produit mis sur le marché : distinction entre additif, prémélange, aliment composé</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Autocontrôle</b>	
<p>Guide G-001 à partir de la version 1. Guide G-038 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement: pour savoir avec précision si un guide est applicable, il faut consulter le champ d'application du guide. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.</p>	
<b>Financement</b>	
<p>Secteur de facturation = commerce de gros. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées.</p>	